

Monaco, le 13 MAI 2026

Réf.: VC-cpy /D-2026-00612

PJ: Règlement Opération Promotionnelle "Ticket to Win"

Madame le Commissaire du Gouvernement,

Par courrier en date du 21 avril 2026, je sollicitais votre autorisation afin de pouvoir organiser une opération promotionnelle dénommée « *Ticket to Win* » au Casino Café de Paris, du lundi 18 au lundi 25 mai 2026, suivant le règlement ci-joint.

Dans ce cadre, je vous indique que la Société des Bains de Mer souhaiterait modifier les dates de récupération des lots, initialement prévue le 8 juin, du 8 au 12 juin 2026.

Je vous remercie par avance de l'attention qui pourra être portée à cette demande et vous prie d'agréer, Madame le Commissaire du Gouvernement, l'expression de ma considération distinguée.


Virginie COTTA
Secrétaire Générale

Madame Bettina FILC
Commissaire du Gouvernement
Près la Société des Bains de Mer
Ministère d'Etat
Place de la Visitation
MONACO-VILLE

**REGLEMENT
OPERATION PROMOTIONNELLE
« Ticket to Win »
Casino Café de Paris**

**Du lundi 18 au lundi 25 mai 2026
(« le Règlement »)**

Article 1 – Préambule :

Une opération promotionnelle (l'« **Opération Promotionnelle** ») dénommée « **Ticket to Win** » est mise en place par la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco dont le siège social se situe Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) et se déroulera au Casino Café de Paris du lundi 18 au lundi 25 mai 2026, de l'ouverture à la fermeture dudit casino.

Cette Opération Promotionnelle est ouverte à toute personne qui remplit les conditions d'accès sans obligation d'achat (le « **Participant** » ou les « **Participants** »).

Article 2 - Conditions Générales :

La présente Opération Promotionnelle est ouverte à toute personne physique, âgée de 18 ans et plus, en conformité avec le règlement des salles de jeux des Casinos de Monaco (affiché en salle), adhérente du programme de fidélité My Monte-Carlo et est régie par les dispositions de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987. Il est rappelé, en outre, que les collaborateurs permanents et/ou occasionnels de la S.B.M. ou ses filiales, et des membres de leurs familles directes (ascendants, descendants, conjoints) ainsi que les mineurs ne sont en aucun cas autorisés à participer à l'Opération Promotionnelle.

La S.B.M. se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'Opération Promotionnelle considérée et ne pourra en cas de gain, en bénéficier.

Chaque Participant à l'Opération Promotionnelle accepte, sans réserve, toutes les dispositions du présent règlement, la S.B.M. se réservant le droit de refuser l'octroi des gains à tout moment, s'il s'avère que le Participant ne respecte pas les conditions définies aux présentes.

Article 3 - Objet et participation :

L'Opération Promotionnelle offre à toute personne majeure adhérent au programme My Monte-Carlo (le « **Client Adhérent** ») avec un statut Membre, Silver, Gold et Platinum, du lundi 18 au lundi 25 mai, une chance de gagner différents lots d'une valeur estimée de **8 400€** :

Modalités de participation – du lundi 18 au lundi 25 mai 2026 – Tickets à gratter :

Tout client adhérent au programme fidélité qui cumulera 1 500 points statut sur les machines à sous Ticket to Win du 18 au 25 mai 2026, sera qualifié pour participer cette Opération Promotionnelle. Le client qualifié, recevra un ticket à gratter, lui donnant droit à un ticket de jeu.

1. Le **Client Adhérent** Membre, Silver, Gold ou Platinum jouera à la machine à sous Ticket to Win ;

2. Le **Client Adhèrent** Membre, Silver, Gold ou Platinum qui atteindra 1 500 points statut à la fin de l'opération, recevra une communication l'avertissant qu'il fait parti des grands gagnants et pourra venir récupérer son ticket à gratter au desk My Monte-Carlo ;
3. **Le Participant qualifié** grattera son ticket et l'attaché clientèle lui remettra un ticket de jeu, préalablement édité par un cadre, correspondant au montant gagné.

La récupération des lots se fera jusqu'au 8 au 12 juin 2026, fermeture du Casino Café de Paris. Passé ce délai, les lots ne pourront plus être réclamés.

Article 4 - Règlement (le « Règlement ») :

La participation à l'Opération Promotionnelle implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, ordonnances et autres textes applicables en Principauté de Monaco. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant à l'Opération Promotionnelle. Il est exclusivement régi par la loi Monégasque. Le Règlement sera remis sur simple demande ou pourra être consulté sur place.

Article 5 - Lots et probabilités :

1. **PARTIE A JOUER 20€** : 125 tickets à gratter, d'une valeur totale de **2 500€** ;
2. **PARTIE A JOUER 50€** : 53 tickets à gratter, d'une valeur totale de **2 650€** ;
3. **PARTIE A JOUER 100€** : 15 tickets à gratter, d'une valeur totale de **1 500€** ;
4. **PARTIE A JOUER 250€** : 7 tickets à gratter, d'une valeur totale de **1 750€** ;

Soit une valeur totale **8 400€**.

Article 6 - Retrait du lot :

Le lot attribué ne sera ni repris ni échangé, ni revendu, ni remboursé, même partiellement. En cas de perte, de vol ou d'endommagement le lot ne sera ni remboursé ni remplacé.

Article 7 – Exclusion :

La Direction de la S.B.M. se réserve le droit de disqualifier tout Participant pour mauvais comportement, infractions au règlement ou, pour toutes autres raisons que la Direction jugera suffisantes.

Article 8 :

La participation à cette Opération Promotionnelle implique l'acceptation des conditions du présent règlement.

Le Règlement sera remis sur simple demande ou pourra être consulté sur place.

Article 9 :

La Direction de la S.B.M. a compétence première pour le règlement des litiges qui pourraient survenir pendant le déroulement de l'Opération Promotionnelle ou pour l'application du présent règlement.

La Direction de la S.B.M. et le Participant s'efforceront, ensuite, de régler à l'amiable tout différend résultant de l'application ou de l'interprétation du présent règlement avant d'engager une procédure quelconque qui relèverait en ce cas, des Cours et Tribunaux de la Principauté de Monaco, avec application du seul droit monégasque.

Aucune contestation ne sera recevable après la clôture de l'Opération Promotionnelle.

Article 10 - Conditions d'annulation de l'Opération Promotionnelle :

La Direction de la S.B.M. se réserve le droit de suspendre, de modifier ou d'annuler la présente Opération Promotionnelle et ce, pour n'importe quelle raison et sans annonce préalable sans que ceci engage sa responsabilité, ni ouvre droit à une quelconque indemnité.

Article 11 - Protection des données nominatives :

Conformément à la loi n°1.565 du 3 décembre 2024, relative à la protection des données nominatives, les informations nominatives fournies par les Participants dans le cadre de l'Opération Promotionnelle, seront nécessaires à la validité de la participation à ladite Opération Promotionnelle. Tout Participant à l'Opération Promotionnelle disposera d'un droit d'accès et de rectification aux informations personnelles communiquées. Ce droit pourra être exercé par courrier auprès de la Direction des Casinos de la Société Anonyme des Bains de Mer – Place du Casino – 98000 Monaco.

Fait à Monte-Carlo, le 12 mai 2026